

ACADÉMIE DE MUSIQUES MODERNES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Académie de Musiques Modernes (AMM) est une école de musique sous forme d'association type loi 1901, créée et agréée en 1992 par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, basée à Forges les Bains (91) - 38 rue Vaux.

1. INSCRIPTIONS

Toute inscription aux cours de musique requiert une adhésion à l'AMM de la part de chaque élève (quel que soit son âge). La cotisation de l'adhésion est annuelle et reste acquise à l'AMM même en cas de désistement ou d'arrêt des cours durant l'année, quelle que soit la date d'inscription. Elle ne sera restituée que si l'AMM ne peut répondre à la demande de l'élève.

Les inscriptions se font pour l'année scolaire complète ou jusqu'à la fin de l'année scolaire en cas d'inscription en cours d'année, et pour une durée minimale d'un trimestre.

L'inscription à l'AMM **implique l'adhésion au présent règlement.**

2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les professeurs de l'AMM sont rémunérés uniquement grâce au paiement des cours effectués par les adhérents. Aucun cours ne sera donc dispensé si aucun paiement n'est reçu au plus tard 2 jours avant le début des cours, et en règle générale l'AMM se réserve le droit de ne plus dispenser de cours aux adhérents qui n'honorent pas leurs échéances de paiement.

Tout trimestre commencé est dû dès lors qu'un cours a été donné pendant ce trimestre, sauf cas de force majeure (maladie, mutation) sur justificatif.

Le règlement des cours peut se faire:

- par prélèvement(s) SEPA, nécessitant de fournir un RIB et de signer une autorisation de prélèvement lors de l'inscription. Ces prélèvements peuvent se faire en 1, 3, 6 ou 9 fois à la convenance de l'élève (un échéancier sera fourni par l'AMM lors de l'inscription).
- par chèque(s) en 1, 3, 6 ou 9 échéance(s). Tous les chèques doivent être remis à l'association le jour de l'inscription et seront encaissés à échéances fixes (communiquées le jour de l'inscription).

Le paiement des stages et autres événements organisés par l'AMM se fait via le site internet HelloAsso (lien fourni par l'AMM pour chaque événement) ou par chèque.

À noter qu'en cas de rejet de prélèvement(s) ou de chèque(s), **toutes les pénalités bancaires seront dues par l'élève.**

3. FONCTIONNEMENT DES COURS - HORAIRES D'OUVERTURE

- Les cours suivent le calendrier scolaire. Un trimestre correspond à dix semaines de cours.
- Les cours sont dispensés les jours fériés sauf le 1er mai et les jours de fermeture des locaux communaux
- Pendant les vacances scolaires, seule l'administration est ouverte suivant certains créneaux affichés sur la porte du secrétariat ou communiqués aux adhérents (email ou via le site internet de l'association <http://www.ecoleamm.com>). Des rattrapages de cours ou des stages peuvent également avoir lieu à ces périodes.
- En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de rattraper le ou les cours non effectués et aucun remboursement ne sera fait sauf cas de force majeure comme indiqué en section 2.
- En cas d'absence du professeur, celui-ci est tenu de rattraper le ou les cours non effectués. Un remboursement sera mis en place si le professeur est dans l'impossibilité de rattraper (par exemple en cas d'arrêt maladie).
- En cas de fermeture imprévue des locaux de l'AMM (intempéries, décisions administratives), le ou les cours non assurés seront rattrapés ou remboursés.

4. RESPONSABILITÉS

La surveillance des mineurs avant ou après les cours est de la seule responsabilité du responsable légal ou de son représentant. Les parents (ou personnes habilitées) doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'élève mineur dans les locaux de l'AMM.

L'AMM se dégage de toute responsabilité concernant la perte éventuelle d'objet(s) appartenant à l'élève (instrument, partition, vêtement...)

En cas de bris ou de détérioration volontaire de la part d'un élève d'un objet, instrument, meuble, etc... appartenant à l'AMM, un remboursement sera demandé.

5. MOYENS D'INFORMATION

- La plaquette des cours présentant en détail l'AMM (cours, tarifs, ...) est renouvelée chaque année et à disposition dans le couloir et au secrétariat de l'AMM.
- Email: tout au long de l'année, l'AMM tient les adhérents informés des différents événements qu'elle organise ou qu'elle promeut (stages, spectacles, intervenants...). C'est pourquoi il est important de renseigner ou confirmer votre adresse mail lors de l'inscription.
- Tableaux d'affichage dans le couloir des locaux de l'AMM ou dans les différentes salles de cours.
- Sur les réseaux sociaux (Facebook: AMMAcademieMusiquesModernes) et le site internet de l'AMM (<http://www.ecoleamm.com>)

6. DROIT À L'IMAGE

L'AMM peut être amenée à diffuser des photos d'élèves prises lors des cours, auditions, événements organisés par l'AMM, ceci dans le but de promouvoir les activités musicales, concerts, stages, dans un cadre interne de l'association. Ces photos peuvent donc apparaître sur des affiches, plaquettes, bulletins d'information. Une autorisation est demandée lors de l'inscription.

7. SANCTIONS – EXCLUSIONS

Un élève peut être sanctionné pour les motifs suivants:

- Matériel détérioré (instruments, locaux,...)
- Comportement dangereux
- Non respect du règlement intérieur de l'AMM

Un élève sera exclu en cas de vol, d'injures graves, de gestes violents envers des professeurs, des élèves ou de l'administration.

8. INTERDICTION

Il est interdit de fumer (y compris cigarette électronique), de boire de l'alcool et de consommer toute substance illégale dans les locaux de l'AMM.

9. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 9 des statuts de l'AMM, une assemblée générale ordinaire doit se tenir une fois par an pour présentation du bilan moral et financier. À cette occasion, les adhérents s'expriment et élisent les membres du bureau et du conseil d'administration. Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par email 15 jours au moins avant la date fixée par le bureau de l'AMM.

10.ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article 10 des statuts de l'AMM, une assemblée générale extraordinaire peut se tenir si besoin.

11. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il peut être modifié par celui-ci si besoin. Le nouveau règlement sera alors adressé à tous les adhérents par email et affiché sur un des tableaux d'affichage des locaux de l'AMM.